WCC-2020-Rec-089-FR

Prévenir la disparition de l'outarde à tête noire (Ardeotis nigriceps) en Inde

PRÉOCCUPÉ par le nombre d'outardes à tête noire (*Ardeotis nigriceps*), une espèce endémique du souscontinent indien classée « En danger critique », retrouvées mortes suite à des collisions avec des lignes électriques installées sur leur habitat, ce qui a de très graves répercussions sur leur population ;

INQUIET de constater que les décès dus à des collisions avec des lignes électriques ont une incidence négative sur les populations d'ores et déjà fragmentées et appauvries de ces oiseaux dans les régions semiarides et les habitats de prairies, dont la plupart sont classé(e)s à tort comme « terrains en friche » dans les documents du gouvernement indien ;

INQUIET EN OUTRE de constater qu'avec une population de moins de 150 individus dans le monde, l'outarde à tête noire est menacée d'extinction à très court terme en raison de la destruction de son habitat à grande échelle, de la prédation et du pâturage incontrôlé du bétail qui perturbe la reproduction de l'espèce ;

CONSCIENT que des décès d'oiseaux suite à des collisions avec des lignes électriques et par électrocution sont constatés dans toutes les régions du monde, comme indiqué dans la « Synthèse des conflits entre oiseaux migrateurs et lignes électriques dans la région Afrique-Eurasie » adoptée lors de la 10e Réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CMS COP10, Norvège, 2011) et à la 5e Réunion des Parties contractantes à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA MOP5, France, 2012) ;

CONSCIENT ÉGALEMENT que pour des oiseaux corpulents comme l'outarde à tête noire, toute collision avec des lignes électriques mal situées ou mal conçues conjuguée à des mesures d'atténuation inadéquates peut avoir de très graves conséquences, voire se révéler fatale;

SALUANT les études scientifiques qui ont été menées en vue de mieux cerner et de lutter contre ce problème dans de nombreux pays, dont l'Inde, ainsi que les initiatives régionales visant à y remédier ;

SACHANT qu'il existe des orientations sur les bonnes pratiques en matière de planification, des infrastructures d'un bon rapport coût/efficacité sans danger pour les oiseaux et des méthodes permettant d'atténuer les effets des infrastructures en place pour prévenir les collisions d'outardes ;

SACHANT PAR AILLEURS que le gouvernement indien a lancé un Programme de rétablissement de l'outarde à tête noire qui prévoit des activités d'élevage à des fins de conservation ; et

SE FÉLICITANT de la création, par l'intermédiaire de la Cour suprême de l'Inde, d'un Comité d'urgence réunissant des experts nationaux chargés de formuler des recommandations sur le rétablissement de la population de l'outarde à tête noire;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

- 1. DEMANDE au gouvernement indien, aux sociétés spécialisées dans les énergies renouvelables (notamment le solaire et l'éolien) et aux autres compagnies d'électricité présentes en Inde de veiller à ce que toutes les nouvelles infrastructures électriques respectent les mesures visant à prévenir les collisions d'outardes et les électrocutions.
- 2. RECOMMANDE de soumettre les projets d'énergie renouvelable à de rigoureuses études d'impact sur l'environnement (EIE) et de réduire au minimum les risques de collision et l'électrocution des outardes en déplaçant, réalignant ou revoyant la conception des lignes électriques, des éoliennes et des panneaux solaires.
- 3. EXHORTE le gouvernement indien et les gouvernements des États abritant des outardes, les compagnies d'électricité, les institutions financières et les autres parties prenantes de se concerter et de collaborer également avec le Secrétariat et le Groupe de travail sur l'énergie de la CMS, le *Wildlife Institute of India*, *The Corbett Foundation*, la Société d'histoire naturelle de Bombay et d'autres organismes œuvrant à la protection de l'outarde à tête noire afin de recenser les infrastructures actuelles et à venir qui nuisent à l'espèce et qui doivent de toute urgence faire l'objet de mesures correctives, tout en prévoyant un système de suivi permettant d'en mesurer l'efficacité.
- 4. EXHORTE ÉGALEMENT le gouvernement indien de reconnaître les régions semi-arides et les prairies jouant un rôle majeur pour les outardes comme d'importants écosystèmes.

5. PRIE INSTAMMENT l'armée de terre et l'armée de l'air de l'Inde de collaborer avec les organismes œuvrant à la protection de l'outarde à tête noire afin d'élaborer un plan de gestion de l'espèce au sein des institutions de défense situées à proximité de l'habitat de l'outarde en Inde.